

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

AMENDEMENT

N ° 9891

présenté par
M. Bernalicis

ARTICLE 33

Supprimer l'alinéa 10.

EXPOSÉ SOMMAIRE

"Comme la majorité des Français·es, nous nous opposons totalement à l'ensemble de ce projet de loi et demandons le retrait de l'ensemble de ses dispositions, y compris celles qui auraient pour fonction de limiter les dégâts d'un texte dévastateur.

Cet alinéa mentionne le « système universel de retraite ». Celui-ci n'a en réalité rien d'universel. Sur la prétendue universalité du nouveau régime, le Conseil d'Etat est clair : « Toutefois, le projet de loi ne crée pas un 'régime universel de retraite' (...) Est bien créé un « système universel » par points applicable à l'ensemble des affiliés (...) mais à l'intérieur de ce « système » existent cinq « régimes ». (...) A l'intérieur de chacun de ces régimes créés ou maintenus, des règles dérogatoires à celles du système universel sont définies pour les professions concernées. En termes de gestion, sont maintenues plusieurs caisses distinctes (...) ». (§12, page 8)."